

# Politique d'intégration des risques en matière de durabilité

Conseil d'administration du 26/06/2025

A.1	Introduction .....	3
<b>B</b>	<b>Contexte et objectifs poursuivis par la politique .....</b>	<b>4</b>
B.1	Contexte / Cadre réglementaire.....	4
B.2	Périmètre et champ d'application.....	4
B.3	Définitions préalables .....	4
<b>C</b>	<b>Descriptif de l'intégration des risques de durabilité au sein de Tutélaire .....</b>	<b>5</b>
C.1	Processus d'identification des risques et intégration au cadre de gestion des risques.....	5
C.2	Description des principaux risques ESG pris en compte .....	5
C.3	Politique relative aux risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement (article 3 SFDR) .....	6
C.4	Politique de rémunération intégrant les risques de durabilité (article 5 SFDR) .....	7

## **A.1 Introduction**

En application du règlement européen (UE) 2019/2088 « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) qui introduit de nouvelles obligations de transparence en matière de durabilité, Tutélaire publie cette politique qui vise 2 objectifs :

- Publier les principes d'intégration des risques de durabilité dans le dispositif de gestion des risques de Tutélaire (article 3 SFDR).
- Publier les principes d'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération de Tutélaire (article 5 SFDR).

## **B Contexte et objectifs poursuivis par la politique**

### **B.1 Contexte / Cadre réglementaire**

Le règlement européen (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Sustainable Finance Disclosure Regulation » - « SFDR ») constitue l'un des piliers de la stratégie européenne sur la finance durable. Il s'inscrit dans le plan d'action de l'Union Européenne et vise à rendre l'Europe climatiquement neutre en 2050 (Green Deal) en s'appuyant sur un ensemble de principes et de mesures dédiées. Dans ce cadre, ce règlement SFDR a pour objectif d'assurer une plus grande transparence des acteurs des marchés financiers et répond à trois objectifs :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables.
- Etablir des règles de transparence harmonisées pour les participants aux marchés financiers en matière de développement durable, évitant ainsi le greenwashing.
- Intégrer la durabilité dans la gestion des risques, via un référentiel commun.

Le règlement européen (UE) 2015/3523 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et leur exercice (« Solvabilité II ») intègre des exigences relatives à la gestion des risques en matière de durabilité.

### **B.2 Périmètre et champ d'application**

Tutélaire est soumis au Règlement (UE) 2019/2088 « SFDR », le présent document vise ainsi à communiquer des informations relatives à la prise en compte des enjeux de durabilité dans son dispositif de gestion des risques.

### **B.3 Définitions préalables**

#### **Risque en matière de durabilité**

Le risque de durabilité est défini dans le règlement délégué (UE) 2015/3523 comme un événement dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) incertain qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement. Tutélaire adopte cette définition dans le cadre de sa politique système de gestion des risques.

#### **Double matérialité**

Le principe de la « double matérialité » consiste à la fois à prendre en considération les risques financiers liés aux questions environnementales, sociales ou de gouvernance (« risques en matière de durabilité ») et les risques générés par les décisions d'investissement sur les tiers, dont l'environnement et la société (« incidences négatives sur les facteurs de durabilité »).

## C Descriptif de l'intégration des risques de durabilité au sein de Tutélaire

Cette section décrit l'ensemble des principes et actions mises en place par Tutélaire afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité, notamment dans ses décisions d'investissement.

### C.1 Processus d'identification des risques et intégration au cadre de gestion des risques

Le risque de durabilité est identifié et intégré dans les cartographies des risques de Tutélaire. Il fait l'objet d'un suivi par la Direction des Risques, en lien étroit avec la direction de Tutélaire.

Par ailleurs, Tutélaire a entamé l'intégration du risque de durabilité dans son processus ORSA.

### C.2 Description des principaux risques ESG pris en compte

Ce risque se décline en trois sous-catégories :

- **Risque environnemental** : incluant les risques physiques et les risques de transition liés au réchauffement climatique et à la perte de biodiversité.
- **Risque social** : lié aux droits, au bien-être et aux intérêts des individus et des communautés, évalué notamment à travers les enjeux d'égalité, de santé, d'inclusion, de conditions de travail et de sécurité.
- **Risque de gouvernance** : associé aux pratiques de gouvernance et à la stratégie de l'entreprise.

### C.3 Politique relative aux risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement (article 3 SFDR)

La Politique investissement responsable de Tutélaire est directement liée à sa stratégie RSE et son positionnement d'entreprise à mission et s'appuie sur les éléments suivants :

- Définition d'un placement « responsable »
- Objectif : 100% de détention de placement « responsable » au sens de cette définition, à horizon 2030

Un placement est considéré responsable dès lors qu'il répond à minima à l'un des 3 critères suivants :

- La société gestionnaire du placement est une **entreprise à mission** ou est **labellisée Bcorp**.  
La certification dite « B Corp » est une certification octroyée aux sociétés commerciales répondant à des exigences sociétales et environnementales, de gouvernance ainsi que de transparence envers le public.
- Le placement bénéficie d'un **label** ou **qualification** parmi la liste suivante :
  - **Label ISR** Investissement Socialement Responsable désigne une méthode de sélection ESG des entreprises cotées en Bourse en fonction non seulement de leur performance financière mais aussi d'une appréciation de leur comportement éthique, social et/ou environnemental.
  - **Label Finansol** qui a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public.
  - **Label Greenfin** créé par le ministère de l'écologie, le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables.
  - **SFDR 8** : les fonds classés Article 8 du règlement européen SFDR sont ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement.
  - **SFDR 9** : les fonds classés Article 9 du règlement européen SFDR présentent un objectif d'investissement durable.
  - **Normes immobilier physique** : norme ISO 14001, certifications HQE (Haute Qualité Environnementale), BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method) ou LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) et à défaut DPE (diagnostic de performance énergétique) inférieur ou égal à « C ».
- L'objectif de gestion présente une **finalité durable** (sociale et/ou environnementale).

Cette politique d'investissement responsable couvre toutes les classes d'actif du portefeuille de placements de Tutélaire et ce tout au long du cycle d'investissement. Cela permet d'assurer une prise de conscience adéquate de l'ensemble des risques en matière de durabilité qui pèsent sur les investissements :

- En amont des décisions d'investissement :
  - Tutélaire s'assure du respect des critères définis dans sa politique d'investissement responsable.
  - Tutélaire échange également avec les sociétés de gestion et s'appuie sur leurs analyses extra-financières afin de prendre en compte les principaux risques de durabilité associés aux actifs, et aux émetteurs.
- Suivi des placements :
  - Tutélaire établit un suivi trimestriel en comité des placements pour évaluer le respect de sa politique d'investissement responsable. L'objectif consiste en une amélioration permanente de l'encours de placements responsables jusqu'à atteindre l'objectif de détention de 100% de placements responsables.
  - Tutélaire opère également un suivi trimestriel des indicateurs fournis par les sociétés de gestions, ce qui permet d'évaluer la performance extra financières des actifs et de questionner l'approche déployée par les sociétés de gestion. Ce suivi intègre également le suivi des controverses, le respect des politiques d'exclusion, et l'application des politiques d'engagements des sociétés de gestion.

#### **C.4 Politique de rémunération intégrant les risques de durabilité (article 5 SFDR)**

La politique de rémunération tient compte de la stratégie de la mutuelle, de ses objectifs et de ses limites d'appétence au risque, ainsi que des intérêts à long terme des adhérents, et des collaborateurs. Elle vise également à promouvoir une gestion des risques saine et efficace, ainsi qu'une conduite conforme au profil de risque, à la stratégie, aux objectifs et aux valeurs des investissements.

L'engagement de Tutélaire dans sa mission se traduit au niveau de sa politique de rémunération :

- La rémunération des équipes de direction n'intègre pas à ce jour de critères pouvant aller à l'encontre de la gestion adéquate des risques en matière de durabilité.
- Par ailleurs, bien que l'intéressement n'ait pas une nature juridique de rémunération, la politique de rémunération fait mention que l'intéressement des salariés est lié à la réalisation des objectifs de l'entreprise à mission.

La politique de rémunération est revue aussi souvent que nécessaire pour l'adapter aux évolutions du contexte externe et interne de Tutélaire.

\* \*  
\*